

POLITIQUES SPORTIVES LOCALES ET HANDICAPS

La prise en compte du sport et du handicap au sein des collectivités à travers le ressenti des élu(e)s en charge des sports.

EDITO



Pôle ressources national
SPORT
&
HANDICAPS

Mon objectif principal est le développement de la pratique sportive. Et cet objectif a un corollaire : faire en sorte que personne ne soit empêché dans sa volonté de faire du sport. C'est pourtant, et malheureusement, le cas de nombreuses personnes handicapées. Remédier à cette situation me tient particulièrement à cœur. Cela fait des années que je m'engage pour une meilleure intégration des personnes handicapées et une évolution des mentalités des valides. En tant que Ministre, cet engagement devient une responsabilité, que vient encore renforcer l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Dès le début de mon mandat, je m'y suis attelée et j'ai multiplié les signes en direction du sport handi et adapté. Je continuerai à le faire.

Nous devons travailler autour des enjeux de pratique, de médiatisation et de détection. Je souhaite qu'une instance permette une action coordonnée dans ces domaines. Parce que la clé du succès repose nécessairement sur notre capacité à agir de manière collective.

C'est pourquoi, je me réjouis de l'implication des collectivités locales en faveur de l'inclusion par le sport. Le travail d'enquête conduit par l'ANDES et le Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH) traduit cette volonté partagée de voir encore évoluer la mobilisation de chacun des acteurs de la chaîne de l'accessibilité sportive. Il constitue une contribution utile pour identifier les freins à l'égal accès aux pratiques sportives.

Il existe des carences en termes d'offre : manque d'installations, d'activités et d'encadrement adaptés aux différentes formes du handicap. Mais l'enquête permet aussi de repérer d'autres perspectives d'action comme la nécessité, au plan local, de favoriser les échanges entre acteurs du sport et ceux du handicap.

Je tiens à remercier les communes et intercommunalités participantes à cette enquête. Grâce à elles, nous pouvons tirer de précieux enseignements, et étayer notre volonté d'agir.

Laura FLESEL - Ministre des Sports



« Le sport pour tous c'est garantir un service public à tous les citoyens quel que soit leurs lieux de résidence, leurs âges, leurs genres, leurs difficultés sociales ou bien encore leurs handicaps.

Aujourd'hui, si la France compte 35 millions de pratiquants des inégalités d'accès à l'activité physique et sportive demeurent.

87%* des personnes en situation de handicap déclarent que faire du sport ou une activité physique, est essentiel ou important, or il existe un écart notable entre la reconnaissance du caractère fondamental du sport et la possibilité d'exercer une activité de façon régulière. Plusieurs freins peuvent en être à l'origine comme le manque d'installations, d'encadrement adaptés aux différentes formes du handicap mais également dans le regard que chacun d'entre nous pose sur le handicap.

La pratique pour les personnes en situation de handicap doit rester un enjeu fort et prioritaire du quinquennat comme l'a réaffirmé le gouvernement mais également pour les acteurs du sport (Collectivités locales, associations, clubs, fédérations, structures d'accueil social et médical...).

C'est pourquoi, l'organisation des JO Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 doit pouvoir donner de la visibilité au sport et au handicap.

L'ANDES a souhaité ainsi se saisir de ce sujet, en proposant aux communes et aux intercommunalités de son réseau de répondre à une enquête en ligne. L'objectif étant de recueillir la vision des collectivités locales et plus précisément le ressenti des élu(e)s en matière de sport et handicaps.

Pour conduire cette enquête en collaboration avec le Ministère en charge des Sports, l'ANDES s'est appuyée sur l'expertise du Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRN SH) que je remercie sincèrement pour leur accompagnement. Je tiens également à remercier l'ensemble des communes et intercommunalités participantes sans qui cette étude n'aurait pas été possible. La publication qui vous est proposée correspond ainsi à la synthèse des principaux résultats récoltés ».



Marc SANCHEZ - Président de l'ANDES

RAPPEL SUR QUELQUES NOTIONS CLES

LE HANDICAP ET SES DIFFERENTES FORMES

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que « *Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Quelle population ? Définir le nombre de personnes en situation de handicap en France est un exercice qui s'avère complexe. Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017 indique qu'au 31 décembre 2016, 1,3 millions de personnes percevait l'une des deux allocations Adultes handicapés (AAH) ou d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH). Au-delà, le taux de la population qui présenterait une forme de handicap le plus communément rencontré dans la littérature consacrée aux différentes enquêtes dédiées aux personnes en situation de handicap varie de 15 à 20%.



Le handicap sensoriel

est le résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle

Ce type de handicap amène, entre autre, des difficultés dans la communication qui ont pour conséquence des problèmes d'intégration.

Le handicap psychique

est toujours associé à des pathologies psychiatriques. Il est la conséquence de maladies mentales (troubles bipolaires, troubles dépressifs, schizophrénies obsessionnelles)

entraînant un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales.

Le polyhandicap

est caractérisé par un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu en cours de développement. Il a pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives. Certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique.

Le handicap moteur

désigne un ensemble de troubles qui entraînent une perte totale ou partielle de la motricité.



Le handicap mental

résulte d'une déficience intellectuelle. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans sa Classification internationale des maladies (CIM-10), définit le retard

mental comme un « arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales.



La pratique sportive des français :

On estime à **35 millions** le nombre de pratiquants et à **16 millions** le nombre de licences délivrées par les fédérations sportives nationales.

Pour autant, les fédérations Handisport et Sport adapté peuvent se prévaloir de

87 642 licences délivrées

(source : Ministère des sports 2016)

L'offre de pratique pour les personnes en situation de handicap (PSH) :

+ de 8 000 structures

accueillent des PSH dont 40 % d'entre elles disposent d'un encadrement spécifique, d'après le Handiguide des sports (2017).



LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE

La politique sport et handicaps : entre connaissance des acteurs du territoire et intégration dans la politique globale.

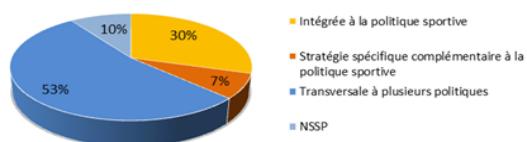
Des acteurs du sport et du handicap peu identifiés par les collectivités ou du moins de façon partielle :

Un répondant sur deux (soit environ 52 %) n'a pas réellement conscience de l'offre sportive associative qui est dédiée aux personnes en situation de handicap sur son territoire. Au-delà des structures sportives, il est important de souligner l'existence et le rôle des établissements et services médico-sociaux (ESMS), pouvant aussi constituer des lieux pour encourager la pratique d'un sport ou d'une APS. Or, l'enquête souligne que seul 54 % des répondants affirment pouvoir quantifier ces établissements sur leur territoire. Les ESMS restent insuffisamment pris en compte pour le développement des pratiques sportives révélant de fait, un manque de connaissance et d'échanges entre les ESMS et les collectivités sur leurs rôles et actions respectives.

Le projet sportif en faveur des PSH :

Un peu moins de 8 % des répondants peuvent se prévaloir d'une politique sportive identifiée et spécifiquement dédiée aux sportifs handicapés. 53 % indiquent mettre en place une politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap au sein d'actions transversales en lien avec les différentes compétences de la collectivité (en matière de santé, d'éducation…).

L'inscription du projet sportif en faveur des PSH au sein de la collectivité locale



49 % des répondants affirment que leur projet sportif (ou leurs actions) dirigé vers ce public est formalisé et accessible aux citoyens, or il est indispensable pour une personne en situation de handicap et pour son entourage, de pouvoir accéder à une information fiable pour organiser son quotidien, notamment sportif. Ce besoin souligne la nécessité pour les collectivités locales de proposer une information transparente et claire.

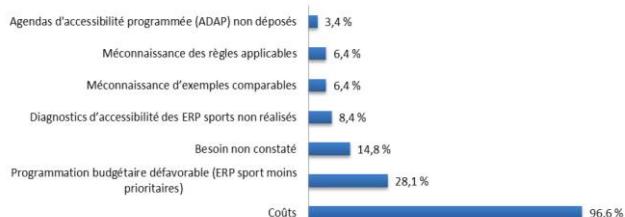
Enfin, en ce qui concerne les jeunes publics il faut relever le décalage dont témoignent les répondants entre l'ambition d'une action publique ouverte à tous et la réalité des mises en œuvre qui n'associent pas systématiquement tous les publics. A titre d'exemple, 49 % des répondants affirment proposer au sein des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) des activités pour les jeunes en situation de handicap.

L'accessibilité des équipements sportifs : une composante essentielle de l'offre sportive et de la lisibilité du projet sportif

Le nombre d'équipements sportifs mis aux normes d'accessibilité : un constat plutôt encourageant

La France compte environ 310 000 équipements sportifs sur son territoire. Sur les 4 895 équipements sportifs en gestion par les collectivités ayant répondu, 3 333 ont été identifiés comme accessibles (soit près de 70 %). Les chiffres semblent souligner une dynamique positive et encourageante. Il faut semble-t-il lier cela aux obligations du législateur prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP aux personnes handicapées (initialement prévu pour 2015). Néanmoins, des efforts restent à faire, plusieurs points de blocages sont mis en avant comme le coût des dépenses de rénovation nécessaires des équipements existants (plus de 90 % des répondants) ou une programmation budgétaire défavorable comparée à d'autre ERP (28 % des répondants). Le déficit d'informations sur la réglementation en vigueur et la méconnaissance des besoins et des adaptations nécessaires apparaissent comme des freins marqués.

Les difficultés rencontrées pour la mise en accessibilité des équipements



La mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs et des ESMS

Dans les deux cas, la moitié des répondants confirme réserver des créneaux horaires aux associations qui accueillent des sportifs handicapés (47 %) et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (51,5 %) au sein des équipements sportifs gérés par les collectivités locales.



Les axes d'intervention de la collectivité locale en faveur des associations sportives.

La déclinaison des actions d'accompagnement

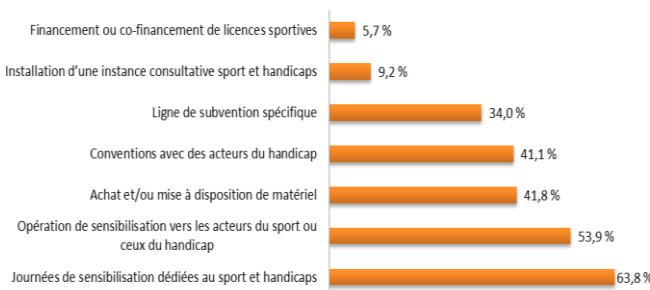
40% des répondants indiquent proposer une politique sportive particulièrement dédiée aux personnes en situation de handicap. Cette démarche volontaire se traduit d'abord par des **opérations de sensibilisation et de communication** sur le sport et handicaps.

Cette volonté de mobiliser les associations voit également l'**instauration de conventions** qui précisent les modalités d'actions avec les acteurs du sport. Elle est soutenue par l'**achat et/ou la mise à disposition de matériel adapté** pour les associations alors que la possibilité qui leur est offerte de prétendre à des subventions spécifiques n'apparaît qu'en 5 ème ressort. Pour autant, cette volonté pourrait être marquée par une plus grande diversité d'actions. En compléments d'interventions ordinaires, de nombreuses innovations devraient encore voir le jour pour encourager les associations sportives à ouvrir davantage leurs activités aux personnes en situation de handicap.

Les freins identifiés pour l'accueil des PSH au sein des clubs sportifs

Si les clubs sont ouverts à l'accueil des sportifs en situation de handicap, la **saturation des équipements sportifs** est le premier frein identifié par les répondants. A côté de la capacité d'accueil, les élus(e)s en charge du sport pointent également la nécessité d'évolution qualitative par la formation des encadrants associatifs. Le troisième frein identifié cible la faible, voire l'absence de demande de pratique sportive de la part des personnes handicapées.

Les axes d'intervention des collectivités locales pour mobiliser les acteurs associatifs



Témoignage d'élu : « Cette enquête me donne l'occasion de constater que notre politique sportive en direction des personnes atteintes d'un handicap est un peu faible. Tant par la méconnaissance des besoins des personnes concernées que par les possibilités offertes par les différents clubs. Une meilleure connaissance du contexte est primordiale. »

Témoignage d'élu : « Les activités physiques et sportives constituent pour chacun d'entre nous un élément important. Malgré l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap d'une part, et les textes officiels présentant cette pratique

comme un droit et son accessibilité comme une obligation d'autre part, les activités physiques et le sport n'ont pas eu le traitement qu'ils méritent en tant qu'outil privilégié d'épanouissement, de prévention et d'intégration sociale.

C'est pour cela que l'ANDES a souhaité dans un premier temps questionner les collectivités pour ensuite pouvoir les accompagner au mieux dans leur démarche.»

Camille AUTRUSSEAU, adjoint aux sports de la commune de Bouaye (44), membre de la commission accessibilité du CNDS et référent sport et handicap ANDES.

Les besoins et les sujets de formation identifiés au sein des collectivités.

L'expression forte d'un besoin de formation pour mieux accompagner

Au fil de l'enquête, le besoin d'accompagnement et d'information sur la prise en charge des personnes en situation de handicap est revenu plusieurs fois. Près de 52 % des répondants ont exprimé un besoin de formation pour les agents des services des collectivités pour encadrer les sportifs en situation de handicap.

En lien avec l'opérationnalité des actions, il est également à souligner l'émergence du besoin des managers (élus locaux notamment) pour disposer des outils nécessaires à l'élaboration de politiques sportives locales et intégrer pleinement les personnes en situation de handicap. Ce constat est un signe fort d'une volonté d'agir de la part des collectivités tout en prenant conscience du manque de connaissance sur ce sujet.

Les thématiques de formation qui émergent

Les besoins exprimés sont divers et classables en 6 grandes catégories : Ceux davantage destinés aux encadrants concernent :

- 1) l'accueil et l'accompagnement
- 2) l'encadrement, les adaptations et la pédagogie
- 3) la sensibilisation, la connaissance du handicap et des publics.

Trois autres champs visant les cadres des services des sports sont identifiés :

- 4) l'environnement réglementaire du matériel et des équipements sportifs
- 5) la structuration d'une politique sport et handicaps
- 6) la recherche de moyens complémentaires

Témoignage d'élu « dans la pratique du droit commun, tout doit être accessible à tous : vieux, jeunes, poussettes, situation de handicap temporaire ou plus durable ».

Qu'est-ce que le handiguide des sports ?

Depuis 2006 le Pôle ressources national sport et handicaps anime une plateforme informatique qui favorise la **rencontre entre l'offre d'activités sportives et le besoin de pratique** des personnes en situation de handicap. Le Handiguide des sports est développé pour permettre à chacun d'accéder à une information à distance relative aux conditions d'organisations du sport envisagé. A l'inverse, il permet à chaque acteur sportif de présenter les conditions qu'il met en œuvre pour accueillir les sportifs en situation de handicap.

Le Handiguide des sports est également un **outil qui permet de mesurer l'évolution de l'inclusion** des personnes handicapées dans le monde du sport, d'une observation nationale jusqu'au territoire communal.

D'après la dernière mise à jour, au 31 décembre 2017 sont recensées un peu plus de **8 000 structures accueillant** des personnes en situation de handicap, composées essentiellement **d'associations sportives**.

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Un outil peu connu des collectivités locales

Les ¾ des répondants soit près de **75 %**, indiquent ne pas connaître cette base de données.

Sur les **24 % des élus** indiquant connaître le **Handiguide des sports**,

moins de la moitié d'entre eux semblent pouvoir préciser le nombre des structures sportives inscrites sur cette même base.

Ces chiffres indiquent la **nécessité d'associer davantage les collectivités** au développement de cette base de données et d'expliquer comment le Handiguide des sports peut contribuer au pilotage des politiques sportives locales.

Plus globalement, ce constat fait écho au **déficit d'information** des collectivités, mais également des associations sportives sur **l'organisation des structures** dédiées aux personnes en situation de handicap, ce qui de facto freine la mise en place d'une offre de pratique sportive adaptée.



BILAN

L'étude démontre le **besoin d'œuvrer toujours davantage** à la **vulgarisation** des pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap : **sensibiliser et former** les accueillants potentiels, **faire connaître** l'offre des pratiques, **valoriser** les actions, **rendre accessible, convaincre**, toujours.

L'enquête avait également pour ambition **d'interpeller** et de susciter des interrogations de la part des élus. Des prises de conscience ont été relevées. Si des efforts notables restent à réaliser les collectivités ont montré leur intéressement à ce sujet. A ce titre, l'ANDES et le PRN SH remercie sincèrement l'ensemble des communes et des intercommunalités qui se sont mobilisées pour apporter leurs retours.

FOCUS SUR LE PRNSH ET L'ANDES

Deux structures au service des collectivités locales



Réseau national regroupant plus de 4 500 villes et intercommunalités sur le territoire français (Métropole et Outremer). L'Andes repose sur un réseau de référents départementaux et territoriaux chargés d'assurer un relais avec la structure nationale mais également sur 5 commissions internes (« Sport professionnel » ; « Sport, Ruralité et Montagne » ; « Outre-mer » ; « Intercommunalité » ; « Sport au féminin »).

Deux principales missions :

Défendre les intérêts des Collectivités locales dans le sport en assurant une représentation de ses adhérents auprès des instances nationales décisionnaires et en menant une politique partenariale avec le mouvement sportif.

Accompagner les Collectivités locales dans leur politique sportive en leur proposant d'échanger leurs expériences et en leur apportant veille législative, réglementaire et documents ressources.

www.andes.fr
05 34 43 05 18 /contact@andes.fr

Le **Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH)**, service en appui du ministère des sports, participe à l'**analyse, l'expertise** et propose une veille de la thématique. Il agit pour anticiper les attentes, les besoins, évaluer les actions sport et handicaps et mesurer l'évolution de l'offre de pratique.

Il intervient à titre de **conseil et d'accompagnement** pour répondre aux demandes techniques, pédagogiques et juridiques exprimées par les acteurs du sport. Il accompagne les stratégies des fédérations sportives en faveur des personnes en situation de handicap.

Le **PRNSH est chargé de structurer et animer** des réseaux d'acteurs territoriaux et nationaux concernés par le Sport et handicaps.

Il assure la **promotion** et la **diffusion d'informations** pour l'accessibilité des équipements sportifs, pour la sensibilisation à l'adaptation des pratiques sportives, pour doter les acteurs des réseaux d'outils techniques et pédagogiques et pour mutualiser et valoriser les expériences remarquables en matière d'inclusion sportive des personnes en situation de handicap.

www.handicaps.sports.gouv.fr/
02 48 48 06 15 /contact@prn-sporthandicaps.fr

Information CNDS 2018 :

Enveloppe de 2 Millions d'€ pour 2018, sont éligibles :

- Les travaux de mise en accessibilité sur les équipements sportifs existants où une pratique sportive encadrée en faveur de PSH est identifiée.
- L'acquisition de matériels lourds d'une durée de vie de 5 ans minimum.

<http://www.cnds.sports.gouv.fr>

D'autres sources de financement sont possibles pour la mise en accessibilité des équipements sportifs à l'image de la DETR (voir document "sources de financement des équipements sportifs" de l'ANDES).

Publications :

Le document « Sources de financement des équipements sportifs » » – sur www.andes.fr rubrique « financements » Handiguide des sports – PRNSH <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Guide pour l'accessibilité des gymnases, Ministère des sports – PRN SH- CREPS de Bourges, 2012
<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/02/01/496719509.pdf>

Guide pour l'accessibilité des piscines, Ministère des sports – PRN SH- CREPS de Bourges, 2009

http://www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/productions_prnsh/guide_usage_version_internet.pdf
<http://fr.calameo.com/books/000125956438a22e8ebd8> Guide pour l'accueil de sportifs en situation de handicap au sein des clubs de Loire-Atlantique.

Dossier de l'IRDS : La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap en Ile-de-France :
http://www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/irds_10.pdf

Recueil national pour l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes en situation de handicap 2014 :
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/experiences-initiatives/accessibilite-de-la-pratique-sportive>